

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2929

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 24

À l'alinéa 3, après le mot :

« syndicat »,

insérer les mots :

« des copropriétaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.